

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2013
à 18h30
Salle du Conseil Municipal en Mairie d'Ondres**

PRÉSENTS : M. et Mmes les membres du Conseil Municipal : Bernard CORRIHONS, Hélène ALONSO, Alain ARTIGAS, Eric BESSE, Isabelle CHAISE, Marie-Hélène DIBON, Céline DUTAUIA, Marie-Thérèse ESPESO, Eric GUILLOTEAU, Jean-Jacques HUSTAIX, Christian JAVELAUD, Pierre JOANTEGUY, Eglantine MAYRARGUE, Muriel O'BYRNE, Jean-Jacques RECHOU, Jean SAUBES, Colette BONZOM, Christian CLADERES, Olivier GRESLIN, Gérard SABRASES.

Michèle MABILLET (arrivée à 19h00)
Dominique MAYS (arrivé à 19h25)

Absents excusés :

Laurent DUPRUILH a donné procuration à Pierre JOANTEGUY en date du 29 mars 2013.
Nathalie HAQUIN.
Muriel PEBE.
Valérie PERLIN.
Françoise LESCA.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance :

Marie-Hélène DIBON.

La séance du Conseil Municipal du 29 mars 2013 est ouverte à 18h30 par Monsieur Bernard CORRIHONS, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Madame Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès verbal de la séance du 01 mars 2013.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2013 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- ♦ Aménagement du cimetière communal – Avenue Jean Labastie.
Lot 2 : Démolition-Maçonnerie-Charpente. Signature avenant.
- ♦ Aménagement du cimetière communal – Avenue Jean Labastie
Lot3 : Electricité. Signature d'avenant.
- ♦ Aménagement du cimetière communal – Avenue Jean Labastie
Lot 4 : Serrurerie. Signature d'avenant.
- ♦ Vente du camion benne immatriculé 4955NY40.

Point 1 : Espace d'Activités « L'Arriou » à Ondres ; Convention de transfert des espaces communs existants.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Seignanx en date du 16 Juillet 2008 retenant le projet de création d'un Espace d'Activités au lieu-dit « L'Arriou » à ONDRES.

Suite à la rétrocession par l'EPFL « Landes Foncier », la Communauté de Communes est en mesure de vendre le foncier aux entreprises dont la candidature a été retenue.

Afin de vendre des lots accédant directement sur une voie publique (pour éviter la création de servitudes) et de pouvoir confier la gestion du poste de refoulement des eaux usées au SYDEC (le poste doit se trouver sur le domaine public communal), il convient que la Communauté de Commune transfère, via une convention, l'assiette de terrain supportant la voie, le poste de refoulement ainsi que tous les réseaux (eau potable, électricité, télécommunications, éclairage public) à la Commune d'ONDRES afin que cette dernière procède au classement dans le domaine public communal.

VU la délibération de la Communauté de Communes du Seignanx en date du 19 décembre 2012 acceptant le transfert des espaces communs et autorisant son Président à signer la convention de transfert.

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une convention afin de définir les conditions de transfert entre la Communauté de Communes du Seignanx et la Commune d'ONDRES, à titre gratuit, des terrains et équipements communs de l'Espace d'Activités dénommé «L'Arriou » sis à ONDRES.

Monsieur Christian CLADERES demande quelles sont les entreprises retenues.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de :

- M. CORRIHONS charpentier à Saint André de Seignanx
- M. NARDY plombier qui arrive de la ferme de l'Hermitage
- M. CONJAT charpentier

Monsieur le Maire rappelle qu'une entreprise de menuiserie est déjà présente sur le site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** l'acquisition pour l'euro symbolique de l'assiette des espaces communs de l'Espace d'Activités « L'Arriou » cadastrée Section AO N^{os} 88 et 95 d'une contenance de 1 345 m². Les frais afférents à cette acquisition (géomètre, notaire, etc...) seront à la charge de la Communauté de Communes du Seignanx

- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert passée avec la Communauté de Communes du Seignanx.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents ainsi que la convention de transfert, dont le texte sera annexé à la présente délibération.

Point 2 : Espaces d'Activités « L'Arriou » à Ondres : Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Seignanx en date du 16 Juillet 2008 retenant le projet de création d'un Espace d'Activités au lieu-dit « L'Arriou » à ONDRES.

Suite à la rétrocession par l'EPFL « Landes Foncier », la Communauté de Communes est en mesure de vendre le foncier aux entreprises dont la candidature a été retenue. Le plan d'aménagement de cet espace économique prévoit la création de quatre lots : le lot A d'environ 3500 m² comprenant le bâtiment existant (anciens abattoirs), le lot B de 3500 m² occupant la partie ouest du terrain et les deux « petits » C et D à destination d'entreprises nécessitant de construire un bâtiment de moindre dimension.

L'article 6 du règlement la zone concernée (Uéc) du P.L.U. stipule que les constructions doivent être implantées à 5 mètres des voies et emprises publiques sauf dans le cas d'une opération d'aménagement d'ensemble proposant un plan de composition cohérent.

Au sein de l'espace d'activités de « l'Arriou », le bâtiment du lot A est déjà implanté et qui plus est, à plus de 5 mètres de la voie ; la construction du lot B pourra être édifiée en respectant la règle de base du P.L.U. En revanche, le maintien de la règle des 5 mètres n'est pas possible pour permettre l'édification des constructions sur les lots C (425 m²) et D (705 m²).

Ainsi, il est proposé comme précisé sur le plan joint de réduire la marge de recul de 5 mètres à 3 mètres. Cet aménagement de la règle prévu par le règlement a été agréé par l'architecte-conseil de la Communauté de Communes et ne contraindra pas le fonctionnement de cette voie en impasse pour laquelle il n'est pas prévu d'élargissement.

VU le règlement du projet P.L.U. en vigueur, modifié pour la dernière fois par délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2011.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Seignanx propose une opération d'aménagement de l'ensemble du terrain de « l'Arriou » et un plan d'aménagement cohérent permettant l'implantation de quatre entreprises, là une seule existait auparavant.

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre une implantation des constructions des lots C et D de l'espace d'activités de « l'Arriou » à trois mètres de la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** le plan d'aménagement d'ensemble proposé par la Communauté de Communes du Seignanx.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à instruire et délivrer les futures demandes d'urbanisme des lots C et D sur la base du retrait de 3 mètres par rapport à la voie.

Point 3: Approbation convention de servitude Commune d'Ondres/ ErDF parcelle cadastrée section AB n°196.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la correspondance transmise par la SARL CHAPELLE mandatée par ErDF, pour l'établissement d'un dossier administratif concernant la modification de la ligne HTA alimentant le poste P35 Tristan desservant en électricité la propriété de M. et Mme BELLETTINI à Ondres.

Le but des travaux consiste à remplacer la ligne HTA aérienne passant en pleine forêt pour alimenter le poste Tristan, par une ligne HTA souterraine alimentant un nouveau poste Tristan et qui sera implanté au sol.

A cet effet, un câble souterrain doit être mis en œuvre sur la parcelle communale cadastrée section AB n° 196.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la signature d'une convention de servitude entre la commune et ErDF. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la convention de servitude ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte administratif,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Point 4: Vestiaires sportifs Stade municipal : approbation dossier esquisse.

Arrivée de Madame Michèle MABILLET à 19H00.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, sa délibération en date du 20 décembre 2012, décidant de retenir la proposition de la SARL C&A Architectes- TOULOUSE (représentée par M. AUTHENAC David, gérant), pour une mission de maîtrise d'œuvre relative la construction de vestiaires sportifs au stade municipal.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier esquisse, établi par le maître d'œuvre et dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 184 580 € HT soit 220 758 € TTC (travaux et démolition du bâtiment existant comprise).

Ce bâtiment d'une surface de 96 m² comporte deux vestiaires douches, une infirmerie, un bureau, deux vestiaires arbitre et des toilettes publiques adaptés aux personnes à mobilité réduite. La production d'eau chaude sera assurée par la chaudière actuelle, adaptée et raccordée au réseau gaz de ville et qui sera repositionnée dans un local sous les tribunes.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se présenter sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier esquisse relatif à la construction de vestiaires sportifs au stade municipal, établi par la SARL C&A Architecte (M. AUTHENAC David, gérant), dont le montant prévisionnel s'élève à 184 580 € HT soit 220 758 € TTC,

- **DIT** que le montant de la rémunération provisoire du maître d'œuvre s'élève donc à 9 229,00 € HT soit 11 037, 88 € TTC. La rémunération définitive du maître d'œuvre sera établie lors de l'approbation de l'avant-projet-détaillé

- **SOLLICITE** auprès des Services de l'Etat, du Conseil Général des Landes et tout organisme, une aide financière pour la réalisation de ce projet,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

- **DIT** que des crédits sont prévus au BP 2013.

Point 5: Maison de la nature – Approbation maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté d'édifier une structure permettant de regrouper l'association communale des chasseurs et une association ou organisme à vocation environnementale. Cet équipement permettrait d'une part, aux membres de l'ACCA, de pouvoir bénéficier d'un local pour organiser leurs activités et d'autre part proposer des animations au public liées à la protection de la nature en association avec le Centre Permanent d'Initiative pour l'environnement Seignanx Adour, dont le siège est à Saint-Martin de Seignanx.

Monsieur le Maire précise que ce projet présente également un volet social, en effet la réalisation de cette structure se fera dans le cadre d'un chantier formation, mené par le Pôle Etude Recherche Formation basé à Tarnos. Ainsi, 12 stagiaires dont l'objectif est de valider une formation de Monteurs en Construction Bois, interviendront depuis la construction de l'ossature jusqu'aux plinthes. Le bâtiment en ossature bois sera de construction simple et d'une surface de 100m². Ce projet sera localisé sur la parcelle communale cadastrée section AB n° 45 située en bordure du chemin de Pip. L'enveloppe budgétaire présentée au Budget Primitif 2013 s'élève à 120 000 € TTC. Ce chantier débutera à l'automne 2013.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de mission de maîtrise d'œuvre établie par l'Atelier d'Architecture Sylvie CILLAIRE, architecte DPLG, sous forme de forfait dont le montant s'élève à 14 000 € HT soit 16 744 € TTC. Cette proposition correspond à une mission de maîtrise d'œuvre complète conformément à la loi MOP et est adaptée à la particularité de l'opération, notamment sur la présence « soutenue » de l'Architecte pour la phase chantier.

Monsieur le Maire précise que la Maison de la Nature sera placée près de la piste cyclable.

Madame Colette BONZOM voudrait des précisions quant à l'appellation « Maison de la Nature » puisque nature et chasse ne lui semblent pas compatibles.

Monsieur Eric BESSE précise que les deux ne sont pas incompatibles, la « Maison de la Nature » abritera des activités liées à la chasse mais aussi des animations liées à la nature comme des conférences.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le principe de réaliser une Maison de la Nature sur la parcelle communale cadastrée section AB n° 45, en bordure du chemin de Pip,

- **DECIDE** de retenir la proposition de l'Atelier d'Architecture Sylvie CILLAIRE, Architecte DPLG, ci annexée, pour une mission de maîtrise de d'œuvre relative à la construction de la Maison de la Nature, pour un montant forfaitaire de 14 000 € HT soit 16 744 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant,

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2013.

Point 6: Projet de cœur de quartier touristique : signature du contrat de Maîtrise d'Oeuvre Infrastructure.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 23 novembre 2012, le principe de l'aménagement d'un cœur de quartier touristique a été approuvé.

Dès lors un appel d'offre a été lancé afin de recruter un maître d'œuvre pour la partie Infrastructures (VRD) et aménagements paysagers.

Monsieur le Maire précise que 13 offres ont été reçues en mairie. Celles-ci ont été examinées par la commission d'appel d'offres en date du 12 février 2013.

Au vu des critères définis dans le règlement de la consultation, il est apparu à la commission d'appel d'offres que l'offre du groupement représenté par le cabinet ARTESITE de Vielle Saint-Girons (40) était la plus intéressante.

Ce groupement propose un taux provisoire de rémunération à hauteur de 3.90 %, et une mission complémentaire forfaitisée à hauteur de 9 500 € HT.

Considérant que le montant prévisionnel des travaux d'Infrastructures et des aménagements paysagers est évalué à 1 900 000 € HT, le coût provisoire de la maîtrise d'œuvre serait de 83 600 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir suivre le choix de la commission d'appel d'offres et de retenir le groupement représenté par le cabinet ARTESITE de Vielle Saint-Girons (40) en tant que maître d'œuvre pour la partie Infrastructures (VRD) et aménagements paysagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 4 voix contre,

- **CONFIRME** le choix de la commission d'appel d'offres et **RETIENT** le groupement représenté par le cabinet ARTESITE de Vielle Saint-Girons (40) en tant que maître d'œuvre pour la partie Infrastructures (VRD) et aménagements paysagers, pour un taux provisoire de rémunération fixé à 3.90 % ainsi qu'une mission complémentaire forfaitisée à hauteur de 9 500€ HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant.

Point 7: Modification des tarifs des concessions au cimetière communal.

Arrivée de Monsieur Dominique MAYS à 19h25.

Monsieur Le Maire rappelle que par la délibération du 18 décembre 2001 le Conseil Municipal a fixé le tarif des concessions funéraires ainsi que les divers droits et redevances s'y rapportant, applicables au 1^{er} janvier 2002.

Considérant qu'il n'y a pas eu de revalorisation de ces tarifs depuis cette date, et vu les travaux récemment effectués au sein du cimetière communal, notamment son nouveau site cinéraire et sa meilleure accessibilité,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer de nouveaux tarifs comme suit :

- Pour les concessions :
 - 45 euros le m2 pour 15 ans
 - 85 euros le m2 pour 30 ans
- Pour le site cinéraire une case d'un columbarium ou d'une cavurne
 - 400 euros pour 15 ans
 - 700 euros pour 30 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **VOTE** les tarifs des concessions funéraires, des cases de columbarium et des cavurnes comme défini ci-dessus.
- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2013.
- **PRECISE** que pour chaque redevance encaissée par la commune, un tiers de la somme sera reversée sur le budget du CCAS de la commune.

Point 8: Approbation du règlement du cimetière communal.

Monsieur Le Maire rappelle que le cimetière communal a été créé par délibération en date 13 février 1926, et que son agrandissement a été décidé par délibération en date du 30 mai 1986.

Des travaux ont été récemment effectués pour se conformer à la réglementation actuellement en vigueur, qui impose notamment la création d'un site cinéraire, l'existence de caveaux provisoires et d'un ossuaire.

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires à assurer le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement du cimetière tel que ci-après défini.

Ce règlement permet notamment de définir les durées des concessions, la dimension des emplacements pour les concessions de terrains, de rappeler les droits attachés aux concessions, mais aussi de définir les modalités d'intervention des entreprises.

Monsieur le Maire précise qu'une disposition autorisant les personnes à mobilité réduite à entrer en voiture dans le cimetière sera introduite dans le projet de règlement qui a été soumis aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le règlement du cimetière tel que défini ci-après.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire respecter son application

Point 9: Convention avec le Centre de Gestion des Landes pour l'organisation des opérations préalables de titularisation.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, a mis en place un dispositif de titularisation des personnels non titulaires remplissant certaines conditions à la date du 31 mars 2011.

Dans le cadre de ce dispositif, des sélections professionnelles doivent être organisées pour l'évaluation des personnels susceptibles d'être nommés fonctionnaires.

Les opérations de sélection professionnelle peuvent être déléguées aux centres de gestion.

Considérant qu'un agent communal remplit les conditions pour bénéficier de ce dispositif, il est proposé de demander au CDG des Landes d'assurer ces opérations pour le compte de la commune d'Ondres.

Monsieur le Maire précise que cette prestation est assurée gratuitement par le CDG des Landes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention avec le Centre de Gestion des Landes pour l'organisation des opérations préalables de titularisation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Point 10: Modification du tableau des emplois : augmentation du volume horaire d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section 1,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réorganisation des services administratifs, il est nécessaire de modifier le volume horaire d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Par conséquent, Monsieur le Maire, propose, à compter du 1^{er} avril 2013, l'augmentation du volume horaire de ce poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe comme suit :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe de 31h30 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'augmentation du volume horaire d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, de 31h30 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à et effet.

Point 11: Adhésion à la convention avec l'ADAVEM (Association d'aide aux victimes et médiation) pour la mise en place de SPC (Stage Participation Citoyenne).

Monsieur le Maire rappelle que l'ADAVEM (Association d'aide aux victimes et médiation) comme son nom l'indique est une association d'aide aux victimes d'infractions.

Dans le cadre des festivités d'Ondres organisées par le comité des fêtes, l'ADAVEM met à disposition, à titre gratuit et sous l'encadrement du Comité des fêtes, des personnes condamnées à des peines de travail non rémunéré (TNR) ou à des peines de stage, pour participer à la mise en place du POINT REPOS, à l'occasion :

- des Fêtes d'Ondres, qui se dérouleront du 28.06.2013 au 01.07.2013 ;
- des Casetas 2013 ;

Il est proposé de concrétiser cette mise à disposition dans une convention dont un modèle est ci-après annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition des personnes condamnées à des peines de travail non rémunéré (TNR) ou à des peines de stage, pour participer à la mise en place du POINT REPOS, à l'occasion :

- des Fêtes d'Ondres, qui se dérouleront du 28.06.2013 au 01.07.2013 ;
- des Casetas 2013 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Point 12: Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact conformément à l'article R122-11 III du code de l'Environnement.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 222-1-1 et R. 122-9 et suivants

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2009 décidant de désigner la SATEL pour coordonner les études préalables à la constitution d'un dossier de création de ZAC ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2011 instituant un périmètre d'études préalables;

VU la délibération en date du 16 mai 2011 lançant la concertation préalable à la création d'une ZAC habitat sur le secteur sud Est de la commune.

VU la délibération en date du 6 avril 2012 qui adapte le périmètre d'études et de concertation de la ZAC;

Monsieur le Maire confirme, qu'à la demande d'administrés Ondrais, propriétaires de la parcelle AL 21, qui se sont rendus compte d'une erreur de transcription dans la délibération du 6 avril 2012, que c'est bien de la parcelle AL 211 qui se situe dans le périmètre de la ZAC et non la parcelle AL 21.

VU l'avis de la DREAL sur l'étude d'impact en date du 10 octobre 2012.

Les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact ont été définies par délibération en date du 23 novembre 2012, conformément à l'article R122-11 III du Code de l'environnement.

La mise à disposition du public s'est régulièrement tenue du mercredi 5 décembre 2012 au vendredi 28 décembre 2012.

Monsieur le maire indique que **58** remarques ont été inscrites au registre.

Le bilan de la mise à disposition fait états de toutes les remarques soulevées et apporte les éléments de réponses à ces questionnements.

Les remarques inscrites dans le registre traitent des points suivants :

- Habitat et équipements publics ;
- Assainissement ;
- Urbanisme règlementaire ;
- Déplacements ;
- Echanges et concertation ;
- Frais d'aménagement.

- *Habitat et équipements publics :*

La programmation en logements de la ZAC répond aux objectifs de production fixés par le PLH de la Communauté de Communes du Seignanx, et s'inscrit dans les objectifs de densités formulés par le SCOT.

Les rencontres avec les propriétaires ont permis de préciser la répartition des logements sur le secteur, et de prendre en compte les caractéristiques naturelles du site.

L'offre en équipements publics du projet se fait en complément de l'offre existante, et pour anticiper les besoins générés par le projet (structure de petite enfance et centre de loisirs).

- *Assainissement :*

L'étude d'impact présente les grands principes de gestion des eaux pluviales du projet via des systèmes de noues et de bassins de rétention avant rejet dans le milieu. L'enjeu, traité dans le Dossier Loi sur l'Eau, est de maîtriser qualitativement et quantitativement le rejet des eaux pluviales.

- *Urbanisme règlementaire :*

La ZAC respecte le cadre réglementaire établi par le PLU communal en vigueur. Les procédures de mise en compatibilité du PLU seront menées en phase de réalisation du projet.

- *Déplacements :*

Le dossier d'étude d'impact décrit les principes de circulation et les modes de déplacements possibles dans la ZAC. Au-delà des déplacements en voiture, les déplacements doux (piétons, cycles ...) sont également intégrés dans les schémas de circulation du projet.

Aussi l'enjeu de la ZAC est de se mailler sur le schéma viaire existant, assurant ainsi sa meilleure intégration dans le tissu en place.

A noter que d'autres modes de transports tels que le transport en commun seront disponibles pour les habitants et riverains.

- *Echanges et concertation*

La commune a engagé et mené à son terme le processus règlementaire de concertation à travers la mise en place des 3 réunions de concertation. Par ailleurs, de nombreux échanges avec les propriétaires et riverains se sont tenus, et continueront au fil de l'avancement du projet.

- *Frais d'aménagement :*

L'étude d'impact décrit le bilan financier prévisionnel du projet. Ce dernier synthétise les conclusions des différentes études préalables déjà menées, et sera affiné à l'occasion des étapes de réalisation de la ZAC.

Les échanges avec les propriétaires ont permis d'adapter les caractéristiques de la ZAC. En effet, au-delà de la présentation du projet et de son avancement, l'objectif de ces rencontres était bien de recueillir les contraintes de chacun et de les intégrer dans la définition des futurs aménagements. Les observations du public ont principalement ciblé le périmètre de la ZAC et la proximité des logements collectifs des riverains. En conséquence, le périmètre de la ZAC a été réduit et le positionnement des logements collectifs par rapport aux propriétaires riverains a été éloigné de manière à limiter les nuisances et garantir une transition de bâti cohérente.

Nous remarquons que les observations soulevées ne sont pas de nature à remettre en cause l'étude d'impact du projet de création de la ZAC. Les études opérationnelles pourront prendre en compte les remarques émises.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver le « bilan de la mise à disposition » et présente également les suites à donner au projet.

Monsieur Olivier GRESLIN : « Dans la partie Nord de cette future ZAC, vous dites que le positionnement de l'équipement public n'est pas encore arrêté, il peut donc y avoir des immeubles le long du CD26, vous n'avez pas peur qu'il y ait trop d'immeubles ? Il y a déjà des négociations en cours avec les riverains. Vous n'êtes pas au courant ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas connaissance des négociations évoquées par Monsieur Greslin. Les discussions entre particuliers et promoteurs n'ont pas leur place en mairie. »

Monsieur Gérard SABRASES : « C'est ce qu'il se dit ».

Monsieur le Maire : « Il se dit des choses qui ne se font pas et il se fait des choses qui ne se disent pas. Sachez que des élus ont des pneus crevés... Notre rôle est d'appliquer les Lois ».

M. O GRESLIN : Ca va faire beaucoup d'immeubles.

Monsieur Eric GUILLOTEAU : « On est en centre bourg....On arrive au bout de trois ans de négociations et de concertation sur ce dossier. Il y a à ce jour 2 000 demandes de logement dans le Seignanx, le délai d'attente est très long. Il y a un point positif ; il n'y a plus d'opposition des riverains et des propriétaires sur le contenu de ce projet. Avec ce type de projet on produit de la ville et pas seulement des immeubles. 50% d'espaces verts sont conservés pour les espaces publics à vivre. A la différence des promoteurs qui s'installent en centre bourg.

M.O.GRESLIN : « On ne les empêchera pas de venir quand même. »

M.E.GUILLOTEAU : Les promoteurs viendront plus facilement sur ce projet qu'en centre-bourg (pas de recours, espaces à vivre....).

Monsieur Pierre JOANTEGUY : « Cette ZAC exige un consensus entre les propriétaires, la commune, les opérateurs. Il y a approbation sur la forme technique de ce projet, la seule divergence reste dans la transaction financière relative à l'acquisition des parcelles. Il existe un précédent sur notre commune, en effet le COL a acquis une parcelle de 3.5 hectares sur la base de 25€ le mètre carré en laissant la possibilité pour le propriétaire de construire sur 3 000 mètres carrés (soit un peu moins de 10% de la surface totale). Si l'on rapporte cette autorisation en équivalent financier on peut évaluer que cette vente s'est faite à 35 € le mètre carré environ. Il s'agit du projet porté par le COL à l'Arreuillot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 4 voix contre ;

- **APPROUVE** le rapport tirant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact du projet de création de la ZAC.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Le rapport « bilan de la mise à disposition » est tenu à la disposition du public au service urbanisme aux jours et heures d'ouverture habituels.

Point 13: Projet de ZAC Habitat route de Saint Martin de Seignanx : bilan de la concertation (article R311-1 du code de l'Urbanisme).

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300- 2, L. 311- 1 et suivants et R. 311- 1 et suivants

VU le PLU approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2006.

VU la délibération en date du 23 octobre 2009 décidant de désigner la SATEL pour coordonner les études préalables à la constitution d'un dossier de création de ZAC ;

VU la délibération en date du 16 mai 2011 instituant un périmètre d'études préalables;

VU la délibération en date du 16 mai 2011 lançant la concertation préalable à la création d'une ZAC sur le secteur Sud Est de la commune d'Ondres

VU la délibération en date du 6 avril 2012 adaptant le périmètre d'études et de concertation de la ZAC ;

VU l'avis de la DREAL sur l'étude d'impact en date du 10 octobre 2012 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'à la date du 16 mai 2011, le conseil municipal a approuvé le lancement de la concertation en application de l'article L. 300- 2 du Code de l'urbanisme afin d'associer les habitants, les associations locales et toute personne concernées durant l'élaboration du projet.

Les objectifs annoncés lors du lancement de la concertation préalable étaient :

- contribuer à la structuration de l'extension du bourg;
- doter ce nouveau quartier d'espaces publics conviviaux et de qualité ;
- contribuer à apaiser la circulation automobile, en limitant la vitesse des véhicules dans le nouveau quartier et en intégrant le stationnement ;
- favoriser les déplacements piétons et cyclistes ;
- assurer une végétalisation importante des voiries et des espaces publics afin que la qualité paysagère contribue à l'identité du nouveau quartier et au-delà du futur centre-ville ;
- accueillir des programmes résidentiels diversifiés qui assurent une mixité sociale.

Le Conseil municipal a fixé les modalités de concertation suivantes :

« - mise à disposition du public en mairie d'un dossier de présentation (comprenant les décisions administratives intervenues sur le projet) ainsi que d'un registre d'observations, aux heures d'ouverture habituelles. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études et sa mise à disposition du public couvrira toute la durée d'élaboration du projet, jusqu'à la date d'approbation du dossier de création de la ZAC.

- *organisation d'une première réunion publique pour présenter les objectifs du projet. Celle-ci aura lieu après la délibération du Conseil municipal relative à l'approbation des modalités de la procédure de concertation.*
- *organisation d'une seconde et dernière réunion avant la délibération du Conseil municipal relative à l'approbation du dossier de création de la ZAC.*

Il est toutefois précisé que d'autres réunions de concertation pourront avoir lieu sur des points particuliers liés à l'aménagement, en fonction d'éventuels événements rencontrés pendant les études. »

Un dossier de concertation a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée d'élaboration du projet.

1 seule remarque a été inscrite au registre.

3 réunions publiques ont été organisées pendant toute la durée d'élaboration du projet :

- Première réunion publique du 9 juin 2011 ;
- Seconde réunion publique du 20 janvier 2012 ;
- Dernière réunion publique du 6 juillet 2012.

Les PV des réunions de concertation sont annexés à la présente délibération.

Les trois réunions publiques ont eu pour objectif d'échanger avec le public autour des grands enjeux de la ZAC et d'adapter le projet en conséquence. Le projet a ainsi été présenté à travers les différentes études préalables nécessaires à la définition de l'aménagement urbain ; ainsi que les enjeux environnementaux et en termes de logements auxquels cette opération publique d'aménagement doit faire face.

La ZAC d'habitat est une opération publique d'aménagement dont les objectifs sont de maîtriser l'offre d'habitat, de s'assurer de la cohérence urbaine, et de conforter l'offre en équipements publics. C'est pourquoi des études transversales (topographie, diagnostic environnemental, étude hydrogéologique, études urbaines et techniques) ont été réalisées sur un périmètre étendu à plus de 48 ha. Cette approche globale a non seulement permis d'établir un premier périmètre de projet (12 ha) portant principalement sur les secteurs AU du PLU en vigueur mais aussi de définir les conditions d'urbanisation du secteur à long terme. Le périmètre opérationnel :

- se limite aux emprises strictement nécessaires au projet dimensionné par rapport au marché immobilier du secteur et aux travaux menés par la Communauté de Communes du Seignanx pour élaborer son PLH,
- tient compte des contraintes environnementales et techniques de la partie Nord,
- est le fruit des échanges avec les différents propriétaires.

La ZAC répond à des enjeux environnementaux définis dans l'étude d'impact comprise dans le dossier de création. Ce document a pour vocation à :

- réaliser une analyse de l'état initial du site et de l'environnement,
- déterminer les effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur son environnement, et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu.

Les grands enjeux mis en évidence par l'étude d'impact concernent la gestion de l'eau, du milieu naturel et du cadre de vie.

La prise en compte des enjeux liés à l'eau se traduit par des mesures de gestion raisonnée des eaux usées (Station d'épuration de Ondres) et des eaux pluviales (mise en place de noues et bassins de rétention) assurant une limitation du risque de pollution et d'inondation du site. L'impact sur le milieu naturel est quant à lui limité grâce à une localisation des constructions uniquement sur les plateaux afin de limiter le risque d'érosion et de préserver les milieux naturels des coteaux et talwegs. A noter que des espaces verts sont créés et la plupart des arbres remarquables sont conservés. Les mesures en faveur du cadre de vie traitent des conditions de déplacements sécurisées pour tous (voiture, déplacements doux), et d'une gestion des déchets qualitative (points tri semi-enterrés).

Le bilan de la concertation fait états de toutes les remarques soulevées lors des trois réunions publiques et dans le registre mis à disposition en Mairie, que nous pouvons regrouper dans 4 thèmes :

- les déplacements,
- l'environnement,
- le logement,
- le financement d'une opération publique d'aménagement.

Les déplacements :

Le sujet des déplacements a été soulevé à travers des questions sur la gestion des différents modes de déplacements dans le projet (voiture, cycles, piétons), et sur l'impact du trafic généré par le projet sur Ondres et son centre bourg.

La ZAC répondra aux besoins de tous, en gardant une qualité d'espace public. C'est pourquoi il est prévu un réseau de circulation qui permette aux voitures, cyclistes, piétons et personnes à mobilité réduite de se déplacer en toute sécurité. En effet, les profils des voies du projet isolent les circulations automobiles et les circulations douces via un système de noues paysagères. Il est indispensable que le volet déplacement de la ZAC prenne en compte la meilleure intégration au tissu existant. C'est pourquoi les voies créées doivent se connecter aux voies existantes, assurant une desserte pour tous vers le centre bourg et le futur pôle commercial. Par ailleurs, l'offre variée en mode de déplacements dans la ZAC, complétée par le développement du réseau de transports en

commun et la création de nouveaux axes de communications autour du centre bourg permettront d'absorber les nouveaux flux générés par l'opération.

L'environnement :

Le respect de l'environnement a été une préoccupation souvent abordée par le public. Des remarques ont été formulées sur l'impact du projet sur son milieu naturel (faune, flore et paysage) et sur sa gestion des eaux pluviales.

En termes d'impact du projet sur l'environnement, le projet urbain a intégré les enjeux mis en avant par les études environnementales, menées par le CPIE sur une période supérieure au cycle des quatre saisons. Pour limiter l'impact de cet aménagement sur son environnement, les mesures suivantes sont arrêtées :

- le respect de la topographie du site,
- l'intégration des arbres remarquables dans les espaces publics
- la limitation de la pollution lumineuse

La gestion des eaux pluviales générées par le projet sur les secteurs nord et sud permet de limiter l'impact quantitatif et qualitatif sur l'environnement. A ce propos, l'étude hydrogéologique a permis de localiser les exutoires des eaux pluviales. Les services de la police de l'eau (Etat) devront de plus valider les modalités de gestions des eaux pluviales décrites dans le Dossier Loi sur l'Eau en cours d'instruction.

Le dossier d'Etude d'Impact a été soumis à l'évaluation de la DREAL qui a émis le 10 Octobre 2012 un avis favorable.

Le logement :

La question du logement dans la ZAC a été posée sous l'aspect de la programmation des logements prévus (hauteur des bâtiments et surface des pièces), de la densité, et de leur intégration au tissu urbain et social existant.

La programmation en logements de la ZAC répond aux objectifs de nombre et de mixité fixés par le PLH de la Communauté de communes du Seignanx, et respecte la densité fixée par le SCOT. Par ailleurs, les formes urbaines (typologie et hauteur de logements) sont en cohérence avec le règlement du PLU en vigueur.

Le financement d'une opération publique d'aménagement :

Des précisions ont été demandées sur la procédure de ZAC, sur ses modalités de financement, la gestion des travaux et de nuisances générées, et des modalités de communication tout au long du projet.

La procédure de ZAC a été explicitée. Les charges d'aménagement seront compensées par la vente des droits à construire par les promoteurs. Les propriétaires situés dans le périmètre d'études et les riverains ont été reçus et seront encore reçus ultérieurement en fonction de l'avancement du projet.

Les échanges avec les propriétaires ont permis d'adapter les caractéristiques de la ZAC. En effet, au-delà de la présentation du projet et de son avancement, l'objectif de ces rencontres était bien de recueillir les contraintes de chacun et de les intégrer dans la définition des futurs aménagements. Les observations du public ont principalement ciblé le périmètre de la ZAC et la proximité des logements collectifs des riverains. En conséquence, le périmètre de la ZAC a été réduit et le

positionnement des logements collectifs par rapport aux propriétaires riverains a été éloigné de manière à limiter les nuisances et garantir une transition de bâti cohérente.

Nous remarquons que les observations soulevées ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de création de la ZAC. Les études opérationnelles pourront prendre en compte les remarques émises.

Après avoir entendu le bilan de la concertation et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 19 voix pour et 4 voix contre ;

- **APPROUVE** le rapport tirant le bilan de la concertation,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'établir le dossier de création de la ZAC conformément aux dispositions de l'article R. 311- 2 du Code de l'urbanisme,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Le rapport « bilan de la concertation » est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels.

Point 14: Approbation du dossier de création de la ZAC habitat au Sud Est de la commune d'Ondres.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-1et L300-2, L.311- 1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme,

M. Le Maire rappelle que par délibération en date du 16 mai 2011 le Conseil municipal a défini les objectifs de l'aménagement du secteur de la ZAC habitat et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L.300- 2 du Code de l'urbanisme.

La concertation a eu lieu du 16 mai 2011 au 29 mars 2013.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation.

Conformément aux dispositions de l'article R.311- 2 du Code de l'urbanisme, il convient désormais de déposer le dossier de création de la ZAC habitat. Ce dossier comprend :

- Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;
- L'étude d'impact définie à l'article [R. 122-5](#) du code de l'environnement lorsque celle-ci est requise en application des articles [R. 122-2](#) et [R. 122-3](#) du même code.

Le dossier précise également si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone.

Sur la base de ces éléments, M. Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le dossier de création de la ZAC.

Monsieur le Maire propose également de donner un nom à cette future ZAC. En référence au plan Napoléonien qui mentionne l'existence de fontaines dans cette partie du territoire communal, il est suggéré de donner le nom de « ZAC des 3 Fontaines ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 4 voix contre ;

- **APPROUVE** le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311- 2 du Code de l'urbanisme.
- **APPROUVE** le nom de « ZAC des 3 Fontaines ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie d'Ondres. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Point 15: Projet de ZAC Habitat des 3 Fontaines : demande d'autorisation de défrichement

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que la réalisation du projet de ZAC entrainera le défrichement d'une surface correspondante à 1 ha 14a 44 ca, sur une partie des parcelles cadastrées AR 330 et AR 331, situées au lieu-dit Lastrade.

A cet effet, Monsieur le Maire précise qu'un dossier de demande d'autorisation de défrichement doit être déposé auprès du service Forêt et Développement Durable de la DDTM.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer cette demande d'autorisation de défrichement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 4 voix contre ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a déposé auprès du service Forêt et Développement Durable de la DDTM la demande d'autorisation de défrichement nécessaire à la réalisation du projet de la ZAC Habitat des 3 Fontaines.

Point 16: Mise en place d'autorisations de programmes et de crédits de paiement.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiements doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Après ces explications, Monsieur le Maire propose que les travaux à réaliser dans le cadre du plan plage s'inscrivent dans cette logique de gestion pluri-annuelle dans les conditions suivantes :

Programme PLAN PLAGE :

Autorisation de programme : 4 305 600 € TTC

Crédit de paiement 2013 : 300 000 € TTC

Crédit de paiement 2014 : 2 500 000 € TTC

Crédit de paiement 2015 : 1 505 600 € TTC

Programme Cœur de quartier Touristique (VRD et aménagement paysagers) :

Autorisation de programme : 2 400 000 € TTC

Crédit de paiement 2013 : 30 000 € TTC

Crédit de paiement 2014 : 600 000 € TTC

Crédit de paiement 2015 : 1 770 000 € TTC

Monsieur Gérard SABRASES s'interroge sur l'état d'avancement des subventions.

Monsieur Eric GUILLOTEAU : 1 700 000€ sont prévus pour le plan plage.

M.G.SABRASES : « Et pour le cœur de quartier touristique, c'est la vente en VEFA (vente en état futur d'achèvement) du bâtiment ? »

M.E.GUILLOTEAU : « Effectivement, plus la vente d'un terrain pour un projet d'hôtel, plus la participation financière de la Communauté de Communes du Seignanx pour la voirie ».

M.G.SABRASES : Où en est la vente à Bouygues Immobilier ?

M.E.GUILLOTEAU : « La commercialisation a commencé en début d'année 2013, nous avons programmé une rencontre avec la société Bouygues Immobilier à la fin du mois d'avril, pour faire un point sur l'avancée de cette commercialisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 4 voix contre ;

- **APPROUVE** la mise en place pour la réalisation du plan plage de la procédure de l'autorisation de programme et des crédits de paiements dans les limites prévues ci-dessus.

Avant d'aborder la présentation du budget primitif 2013, Monsieur le Maire explique que suite à la transmission au contrôle de légalité du compte administratif 2012 voté lors de la séance du 1^{er} mars, les services de la Préfecture ont adressé une recommandation visant à la modification du résultat de fonctionnement 2012. En effet l'affectation au 1068 (recettes d'investissement) doit permettre de couvrir à la fois le déficit d'investissement et le montant des dépenses d'investissement (2012) restant à réaliser.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils acceptent d'examiner dès à présent la nouvelle proposition d'affectation du résultat de fonctionnement où s'ils souhaitent que ce point soit reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité d'examiner la nouvelle proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Point 17: Affectation du résultat de clôture du Budget principal 2012.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier l'affectation du résultat de clôture du Budget principal 2012, adoptée lors du conseil municipal du 1^{er} mars 2013, afin que cette affectation permette de couvrir à la fois le déficit de la section d'investissement et le montant des restes à réaliser des dépenses d'investissement 2012.

Considérant le besoin net de financement de la section d'investissement s'élève à 289 208.70 €,

Considérant que le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement 2012 s'élève à 698 537.37 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif présente :

↳ Un excédent de fonctionnement de 1 382 756.05 €

- **DECIDE** par 19 voix pour et 4 abstentions d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	<u>Euro</u>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	670 835.68
Virement à la section d'investissement	211 394.76
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	923 315.13

A) EXCEDENT AU 31.12.2012	1 382 756.05
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (Cpte 1068)	289 208.70
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves compte 1068).....	700 791.30
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) :	392 756.05
B) DEFICIT AU 31.12.2012 reporté (ligne 002).....	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A – solde disponible).....	
-	

Point 18: Adoption des Budgets Primitifs 2013

Monsieur le Maire précise que le budget a été préparé sur la base d'éléments officiels connus à ce jour, donc dans la plus grande sincérité. Toutefois, le contexte économique étant, comme chacun le sait particulièrement mouvant, voir incertain, toute modification intervenant en cours d'année sera immédiatement transcrite.

a) Budget Principal

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2013,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2012 et l'affectation du résultat de fonctionnement 2012, lors de cette même séance du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 19 mars 2013 sur le projet de Budget primitif 2013,

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2013 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- 7 568 000 € en section de fonctionnement
- 4 757 000 € en section d'investissement

Monsieur Eric GUILLOTEAU : Ce budget est la concrétisation des promesses du mandat. Il porte des projets qui permettent de développer économiquement la commune.

Il s'agit de faire en sorte que l'on travaille sur la commune et pas seulement que l'on y habite. Les projets touristiques sont bien sûr destinés aux touristes mais pas seulement, car ils sont aussi et surtout destinés aux ondrains et aux habitants du secteur puisqu'ils intègrent aussi des lieux de vie, tout en faisant en sorte que ces investissements soient financés par les touristes. C'est une transformation du patrimoine communal.

Le budget primitif a été préparé avec les éléments dont nous avons connaissance aujourd'hui.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, **soit** :

Dépenses de fonctionnement :	Propositions nouvelles	VOTES
-------------------------------------	-------------------------------	--------------

	du Maire	Pour	Contre	Abs
Chapitre 011 Charges caractère général	1 445 000.00	19	4	0
Chapitre 012 Personnel	2 840 000.00	19	4	0
Chapitre 65 Charges gestion courante	416 000.00	19	4	0
Chapitre 66 Charges intérêts	163 000.00	19	4	0
Chapitre 042 Opérations d'Ordre entre sections	1 950 000.00	19	4	0
Chapitre 022 Dépenses imprévues	14 000.00	19	4	0
Chapitre 023 Virement	550 000.00	19	4	0
Recettes de fonctionnement :				
Chapitre 013 Atténuation de charges	5 000.00	19	4	0
Chapitre 70 Produit services des domaines	469 943.95	19	4	0
Chapitre 73 Impôts et taxes	2 800 000.00	19	4	0
Chapitre 74 Dotations et participations	1 524 000.00	19	4	0
Chapitre 75 Autres produits gestion courante	386 000.00	19	4	0
Chapitre 77 Produits exceptionnels	1 800 300.00	19	4	0
002 Résultat exercice antérieur	392 756.05	19	4	0

Dépenses d'investissement :	Reports 2012	Propositions nouvelles du Maire	VOTES		
			Pour	Contre	Abs
Déficit d'investissement reporté		289 208.70	19	4	0
Dépenses imprévues		9 253.93	19	4	0
Emprunt		240 000.00	19	4	0
100 - Bâtiments communaux	153 152.95	1 904 000.00	19	4	0
101 - Environnement	14 400.00				
102 - Equipements techniques	28 381.99	25 000.00	19	4	0
103 - Terrains	44 776.01	150 000.00	19	4	0
104- Urbanisation	17 147.70	62 000.00	19	4	0
105 - Voirie et réseaux	218 030.50	959 000.00	19	4	0
107 - Tourisme	222 648.22	420 000.00	19	4	0
Recettes d'investissement :					
Virement section de fonctionnement		550 000.00	19	4	0
Dotations, fond divers		1 450 000.00	19	4	0
Emprunt		340 000.00	19	4	0
040 Opérations d'ordre entre sections		1 950 000.00	19	4	0
Bâtiments communaux		120 000.00	19	4	0
Subventions urbanisation, cadre de vie	15 000.00		19	4	0
Subvention tourisme		332 000.00	19	4	0

b) Budget Annexe L'Arreuilot

Vu l'approbation du Compte Administratif 2012 du budget annexe de Larreuilot par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} mars 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 19 mars 2013 sur le projet de Budget primitif 2013,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'approbation du budget primitif du Budget Annexe de L'Arreuillet équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de :

- 901 200.00 € H.T

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Annexe de L'Arreuillet par chapitre en section de fonctionnement soit :

Dépenses de fonctionnement :	Propositions nouvelles du Maire	VOTES		
		Pour	Contre	Abs
002 Déficit antérieur				
011 Charges à caractère général	5 000.00	19	4	0
65 Autres charges de gestion	891 000.00	19	4	0
022 Dépenses imprévues	5 200.00	19	4	0
Recettes de fonctionnement :				
002 Excédent antérieur reporté	161 199.77	19	4	0
70 Produit des services	365 000.23	19	4	0
773 Annulation mandat exercice antérieur	375 000.00	19	4	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 4 voix contre ;

- **ADODTE** le budget principal 2013, le budget annexe de L'Arreuillet 2013 tel que ci-dessus présenté.

Point 19: Vote des taux d'imposition 2013.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} janvier 2009, la Contribution Economique Territoriale (ex Taxe professionnelle) est perçue sur l'ensemble du territoire du Seignanx par la Communauté de Communes et précise que de ce fait chacune des communes membres perçoit en contrepartie le produit de la fiscalité ménage auparavant perçu par la communauté des communes.

Vu l'état 1259 de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2013,

Considérant que le produit fiscal attendu (bases prévisionnelles x taux d'imposition de l'année précédente) s'élève à 2 587 000 €.

Considérant que ce produit fiscal attendu permet d'assurer l'équilibre du budget primitif 2013,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des impôts locaux, et par conséquent de maintenir en 2013 les taux de 2012 (eux-mêmes identiques à ceux de 2011 et 2010) soit :

	Bases prévisionnelles	TAUX 2013	Produit attendu
TAXE D'HABITATION	6 368 000	20.86	1 328 365
FONCIER BATI	3 906 000	31.61	1 234 687
FONCIER NON BATI	40 000	60.35	24 140
			2 587 192

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 mars 2013,

Monsieur Gérard SABRASES fait remarquer que le taux communal du foncier bâti est très au-dessus de la moyenne départementale.

Monsieur Eric GUILLOTEAU : Les taux sont plus élevés que les moyennes départementales, mais la moyenne des impôts locaux payés par les ondrais est en dessous du montant moyen départemental des impôts locaux ménage. Cela est notamment lié au fait que dans le Seignanx les habitants ne paient pas de taxe sur les ordures ménagères puisque c'est la Communauté de Communes du Seignanx qui la paie suite à la mise en place d'un prélèvement sur les entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **FIXE** les taux d'imposition 2013 tels que définis ci-dessus.

Départ de Madame Michèle MABILLET à 20h30.

Point 20: Attribution de Subventions 2013 aux Associations.

Considérant les demandes de subventions adressées par les différentes associations.

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2013 à l'article 6574

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

*ASSOCIATIONS A CARACTERE
SPORTIF*

IMPUTATION	OBJET	SUBVENTION 2013	subvention 2013 en €	Pour	Contre	Abstention
6574	40	ACCA	1 200	23	0	0
6574	40	Club Sportif Ondrais	2 300	23	0	0
6574	40	Association Sportives Ondraise	18 000	23	0	0
6574	40	US LARRENDART	1 300	23	0	0
6574	40	Tennis Club Ondres	1 300	23	0	0
6574	40	ASCEPO Ecole Ondres	2 580	23	0	0
6574	40	Los Pescadous	700	23	0	0
Sous-Total			27 380	23	0	0

*ASSOCIATIONS A CARACTERE
CULTUREL*

IMPUTATION	OBJET	SUBVENTION 2013	subvention 2013 en €	Pour	Contre	Abstention
6574	30	OCCE Ecole Maternelle	5 200	23	0	0
6574	30	OCCE Ecole Elémentaire	8 289	23	0	0
Sous-Total			13 489	23	0	0

*ASSOCIATIONS A CARACTERE
SOCIAL*

IMPUTATION	OBJET	SUBVENTION 2013	subvention 2013 en €	Pour	Contre	Abstention
6574	25	COS Personnel Communal	2 500	23	0	0
6574	520	Confédération Syndicale des Familles	900	23	0	0
6574	520	Foyer d'Education Populaire	2 700	23	0	0
6574	520	Association des Parents d'élèves	900	23	0	0
6574	25	ANIM ONDRES	11 500	23	0	0
6574	520	IN DE CO SA	180	23	0	0
6574	520	ALLIANCE 64	150	23	0	0
6574	520	LA Croix d'Or - Alcool Assistance	180	23	0	0
6574	520	Prisac Adour	100	23	0	0
6574	520	Société Saint Pierre	250	23	0	0
6574	520	Secours Populaire Français	200	23	0	0
6574	520	Chômeurs Landes Emplois Solidarité	200	23	0	0
6574	520	Association « les chats libres »	150	23	0	0
6574	520	Restaurants du coeur	40	23	0	0
6574	520	APAJH CB	200	23	0	0
Sous-Total			20 150	23	0	0
TOTAL GENERAL			61 019	euros		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations telles que définies ci-dessus.

Point 21: Attribution de participations scolaires.

Considérant la demande de participation financière effectuée par le Lycée René Cassin de BAYONNE en date du 26 Février 201, pour l'organisation de deux voyages scolaires auxquels 3 élèves ondras participeront.

- Du 23 Avril au 1^{er} Mai 2013 : Séjour à ROME : deux élèves ondras
- Du 21 au 26 Avril 2013 : Séjour à MADRID : 1 élève ondras

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50.00 euros par élève soit un montant total de 150 euros.

Considérant la demande de participation financière effectuée par le Lycée d'Enseignement Agricole privé afin de réaliser une action professionnelle auprès d'enfants marocains dans le besoin. Considérant qu'une élève ondraise participe à cette action.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **ACCORDE** une subvention de 150 euros au Lycée René Cassin de BAYONNE pour participer au financement des séjours à ROME et à MADRID.

- **ACCORDE** une subvention de 100 euros au Lycée d'enseignement agricole professionnel de Saubrigues.

Point 22: Motion à l'encontre du projet de décret relatif à la « collecte des déchets des ménages »

Monsieur le Maire expose :

Le Ministère de l'Ecologie travaille depuis plusieurs mois à la refonte des règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. R2224-3 à R2224-29) qui régissent la collecte des déchets ménagers.

Ce projet soulève un certain nombre de questions.

La modification de la définition de la collecte en porte-à-porte, à savoir l'introduction d'une distance maximale **de 15 mètres** du conteneur à la limite de propriété condamne l'ensemble des collectivités à opter quasiment pour une collecte en bacs individuels.

Pour ce qui concerne le SITCOM, dont les collectes s'effectuent exclusivement en bacs de regroupement de 750 litres, il nous faudrait a minima doubler le nombre de conteneurs existants pour respecter **l'article R.2224-24 concernant les zones agglomérées.**

Or, a contrario, le SITCOM développe **depuis quatre ans**, l'implantation de bacs de regroupement enterrés ou semi-enterrés de grandes capacités (5 m³).

Cette solution, qui recueille l'adhésion des usagers pour d'évidentes raisons esthétiques présente de nombreux avantages :

- a) Optimisation des tournées : le regroupement limite les kilomètres parcourus et le nombre d'arrêts : économies de carburants, pérennité des véhicules, etc.
- b) Sécurisation des usagers :
Ex : l'implantation de points de regroupements à la sortie des lotissements : protège les usagers du risque de circulation des camions de collecte.
- c) Sécurisation des tournées et des points de collecte:
Ex : l'implantation d'un point de regroupement à l'entrée des impasses évite une marche arrière, manœuvre proscrite par la recommandation R437 de la CNAMTS.

A titre d'exemple, la Commune d'Hossegor (station balnéaire réputée et zone agglomérée), dans le cadre du réaménagement de son centre ville, a opté pour la mise en place de 25 conteneurs enterrés (5m³) qui viendront en substitution d'une centaine de bacs de regroupement de 750 litres.

L'article R.2224-29-1 quant à lui condamne les collèges, les lycées, les supermarchés, les supérettes et bon nombre de restaurants, à utiliser les services de prestataires privés pour collecter leurs déchets.

En effet, dès l'instant où la collectivité a instauré la redevance spéciale (ce qui est le cas du SITCOM), et fait donc supporter au producteur de déchets d'activités économique le coût de leur collecte et traitement, il n'y a aucune raison de changer la réglementation actuelle.

En résumé une application stricto-sensu de ce décret, remettrait en cause tout le travail fait par le SITCOM pour optimiser et sécuriser la collecte des déchets des ménages, avec une hausse prévisible de 30 à 40% des coûts de collecte, et un impact négatif sur l'environnement (augmentation de l'empreinte carbone des collectes).

A noter également un certain nombre d'imprécisions sémantiques dans le texte qui stipule par exemple que « *les déchets des ménages sont collecté en porte à porte, au moins une fois par semaine* » Quels déchets ??? :

- les ordures ménagères résiduelles ?
- les emballages ?
- les encombrants ?

Pour ces motifs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer contre le projet de décret relatif à la « collecte des déchets des ménages »

Le Conseil municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet de décret relatif à la « collecte des déchets des ménages » ci-annexé, visant à modifier les articles R2224-3 à R2224-29 du Code des Collectivités Territoriales

ADOpte à l'unanimité la motion à l'encontre dudit projet, pour les motifs énoncés ci-avant.

DIT que la présente motion sera notifiée à :

- M. le Préfet des Landes
- Mmes et MM. les Députés et Sénateurs des Landes
- M. le Président du Conseil Général des Landes
- M. le Président de l'Association Départementale des Maires de France
- M. le Président de l'Assemblée des Communes de France
- MM. les Présidents des EPCI membres du SITCOM
- M. le Président du Cercle National du Recyclage
- MM. les Maires des communes adhérentes aux EPCI membres du SITCOM
- MM. les Présidents des syndicats de collecte et de traitement des déchets ménagers des Landes

Annexes : - Article Déchets Infos n° 15 du 23/01/13
 - Projet de décret

Informations :

Monsieur le Maire annonce la décision de mettre en place la semaine de 4 jours et demi dès la rentrée scolaire 2013/2014.

Madame Muriel O'BYRNE fait part de la démarche de concertation à la suite de laquelle cette décision a été prise. Plusieurs réunions de travail avec les différents partenaires (enseignants, parents d'élèves...) ont été nécessaires. Si chacun était favorable à la mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires, des discussions ont eu lieu sur le positionnement des activités pédagogiques. Un consensus a été trouvé et a été validé par les conseils d'école maternelle et élémentaire. Une note d'information aux familles va être diffusée dès la semaine prochaine.

La séance est levée à 20H50.

Monsieur Le Maire
Bernard CORRIHONS